

# **ZOOM sur la réglementation thermique 2012 (RT 2012 )**

- Globale**
- Adaptée**
- Par élément**



## ZOOM sur la RT 2012

La RT 2012 s'est généralisée pour tous les permis déposés depuis le 1er janvier 2013 - Elle s'applique :

aux bâtiments neufs

+

aux extensions et surélévation

inférieure à 150 m<sup>2</sup> SHON RT et à 30 % de l'existant  
**supérieure à 150 m<sup>2</sup> SHON RT** ou à 30 % de l'existant

+

aux travaux sur constructions existantes

(y compris le changement de destination)



## ZOOM sur la RT 2012

### L'attestation : Qui l'établit ?

#### 1 - au dépôt du permis

Le maître d'ouvrage atteste de la conception bioclimatique du bâtiment (besoins bioclimatiques, consommation d'énergie primaire, confort d'été)

#### 2 - à l'achèvement du permis

Le maître d'ouvrage doit joindre à la déclaration d'achèvement des travaux un document attestant qu'il a pris en compte la réglementation thermique. Cette attestation est établie par un contrôleur technique, un diagnostiqueur habilité à réaliser un diagnostic de performance énergétique, l'organisme qui a certifié la performance du bâtiment dans le cadre d'un label haute performance énergétique ou un architecte.

**L'attestation dans les deux cas est obligatoirement générée sur le site :**

**[WWW.RT-BATIMENT.FR](http://WWW.RT-BATIMENT.FR)**

**Conformément à l'arrêté du 11/10/2011**



# RT 2012 ET CONSTRUCTIONS NOUVELLES SOUMISES A PERMIS DE CONSTRUIRE

RT GLOBALE

## RT 2012 applicable

- attestation RT 2012 à joindre au dépôt du permis
- attestation RT 2012 à joindre à l'achèvement des travaux (avec la DAACT)

